

ECOFI CONTRAT SOLIDAIRE

Code ISIN : FR0011066059 - Part B

FIA soumis au droit français

Société de gestion : ECOFI Investissements

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPC. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPC et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

Objectif et politique d'investissement

Le FCP est spécialisé en investissements dans des titres d'entreprises solidaires qui allient activité économique et action dans le domaine de l'économie sociale et solidaire.

Son objectif est de contribuer au développement de l'économie sociale et solidaire en recherchant une rémunération positive sur un horizon de cinq ans et selon une approche ISR.

La politique de gestion ne saurait être liée à un indicateur de référence qui pourrait induire une mauvaise compréhension de la part de l'investisseur.

Aucun indicateur de référence n'est défini.

Le FCP est investi en titres solidaires et instruments de taux émis par des émetteurs sélectionnés selon les critères de la société de gestion.

La poche solidaire est investie en instruments financiers émis par des entreprises solidaires au sens de l'article L. 3332-17-1 du Code du travail (précisé par le décret n°2009-304 du 18 mars 2009 2015-719 du 23 juin 2015). La sélection des titres solidaires est discrétionnaire. Elle résulte de la combinaison de l'analyse financière classique des entités ciblées et de la prise en considération des finalités poursuivies par l'émetteur dans le secteur de l'économie sociale et solidaire. Indépendamment de leur secteur d'activité, les entreprises solidaires éligibles doivent présenter un fort caractère d'utilité sociale ou environnementale. La fraction de l'actif du FCP investie en instruments financiers émis par des entreprises solidaires au sens de l'article L. 3332-17-1 du Code du travail est en permanence égale à 35% minimum de l'actif net du FCP et a vocation à représenter une part très substantielle d'actif.

Au sein de la poche non investie en titres solidaires :

L'univers d'investissement du FCP est filtré en amont selon les principes de notre processus ISR (Investissement Socialement Responsable) qui repose sur les 3 principes suivants appliqués en concomitance :

- **Exclusion des paradis fiscaux et exclusions sectorielles** : Ecofi Investissements exclut de l'ensemble de ses investissements les Etats désignés comme des paradis fiscaux, les émetteurs dont le siège social est enregistré dans un paradis fiscal, les entreprises impliquées dans la production d'armements controversés, les jeux d'argent, la production de tabac, l'extraction de charbon et la production d'énergie liée au charbon.

- **Sélection des émetteurs au regard de leur performance ESG** : l'évaluation de la performance ESG est obtenue grâce à l'analyse fondée sur les critères utilisés par Vigeo Eiris selon une approche « best in universe » (exemples pour les entreprises : politique en matière d'émissions de gaz à effet de serre, taux de fréquence et de gravité des accidents du travail, part de femmes dans les instances dirigeantes ; exemples pour les Etats : ratification des conventions internationales environnementales, taux de scolarisation, ratification des conventions sur les droits humains des Nations-Unies). Elle inclut la surpondération des indicateurs quantitatifs de résultat et ceux de la « Touche ECOFI » (pour les entreprises : équilibre des pouvoirs et efficacité du conseil d'administration, non-discrimination et égalité hommes-femmes, relations responsables avec les clients et les fournisseurs, responsabilité fiscale ; pour les Etats : efficacité gouvernementale, parité liée au genre, dépenses publiques en matière de santé et d'éducation, transparence fiscale, émissions de CO2). Les émetteurs sont repartis en déciles (fractionnement de l'univers en 10 parts égales ; le décile 1 est constitué par les émetteurs les mieux notés et le décile 10 par les émetteurs les moins bien notés) selon la note attribuée. L'OPC peut investir dans les Etats appartenant aux déciles 1 à 5. Le taux de couverture de l'analyse ESG du portefeuille est de 90% minimum de l'actif net, hors liquidités.

- **Gestion des émetteurs controversés** : le processus ISR exclut les Etats ne faisant pas preuve d'un cadre législatif et social suffisant au développement de la démocratie et les sociétés impliquées dans des controverses ESG, incidents dont la gravité est évaluée sur une échelle de 1 (impact faible) à 5 (impact fort).

Les critères retenus pour évaluer la note ESG des émetteurs publics et privés ne sont pas identiques. A note équivalente, un émetteur privé et un émetteur public ne sont pas strictement comparables. Par ailleurs, les notes ESG sont calculées à travers l'approche « best in universe », consistant à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue ESG indépendamment de leur secteur d'activité. Malgré la prise en compte des enjeux ESG les plus matériels en fonction du secteur, cette approche peut potentiellement créer des biais sectoriels. Après l'application de ces trois principes, 20% minimum des émetteurs de l'univers d'investissement initial sont exclus. Une présentation détaillée du processus ISR est disponible sur notre site internet : http://www.ecofi.fr/sites/default/files/publications/code_de_transparence.pdf.

Au sein de l'univers ainsi filtré, la poche non solidaire est investie, en direct ou via la détention de parts ou actions d'OPC promus ou gérés par Ecofi Investissements, en instruments financiers de taux (obligations, titres de créance négociables et autres instruments du marché monétaire), libellés en euro et émis par des entreprises publiques, parapubliques ou privées et/ou par des Etats souverains de la zone Euro.

Les placements en actions cotées, comme l'exposition du portefeuille à cette classe d'actifs, sont strictement prohibés. Cependant, dans le cadre de la gestion de la poche solidaire, des prises de participations dans le capital d'entreprises solidaires, libellées en euros, sont possibles.

Dans le cadre de la gestion de la poche solidaire du portefeuille, le FCP est investi, à 35% minimum de son actif net, en instruments financiers émis par des entreprises solidaires. Le reste du portefeuille est investi en instruments de taux (obligations, titres de créance négociables et instruments du marché monétaire), libellés en euros, émis par des entreprises publiques, parapubliques ou privées et/ou par des Etats souverains de la zone Euro et relevant de la catégorie « Investment Grade » (par exemple, de notation supérieure ou égale à « BBB- » dans l'échelle de notation de Standard & Poor's ou de Fitch Ratings, ou de notation supérieure ou égale à « Baa3 » dans celle de Moody's ou de notation équivalente selon la politique de notation interne de la société de gestion).

La Société de gestion apprécie la notation d'un titre considéré en retenant la notation de l'émission concernée ou à défaut celle de son émetteur selon une politique de notation interne. Cette politique de notation interne prévoit, en matière de sélection et de suivi des titres, que la Société de gestion privilégie systématiquement sa propre analyse de crédit qui sert de fondement aux décisions de gestion prises dans l'intérêt des porteurs. En tout état de cause, la Société de gestion ne recourt pas exclusivement et mécaniquement aux agences de notation et procède ainsi à sa propre analyse de crédit dans la sélection des titres, selon un processus interne indépendant.

La fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt à l'intérieur de laquelle le FCP est géré est comprise entre « -1 » et « +3 ».

L'OPC peut intervenir sur des contrats financiers (i.e. instruments financiers à terme), à terme ferme ou conditionnel, négociés sur des marchés réglementés et/ou organisés, français et/ou étrangers, et/ou négociés de gré à gré. Le FIA peut intervenir, en couverture, sur des contrats financiers (i.e. instruments financiers à terme), à terme ferme ou conditionnel, négociés sur des marchés réglementés et/ou organisés, français et/ou européens, et/ou négociés de gré à gré. Ces interventions sont destinées à couvrir le portefeuille contre le risque de taux dans la zone géographique où il est exposé.

Dans le cadre de sa gestion de la trésorerie, le FIA aura recours à des dépôts, des emprunts d'espèces, des opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres (uniquement mises et prises en pension, et dans la limite de 65% maximum de son actif net, à des parts ou actions d'OPC monétaires, obligataires ou sans classification).

Affectation des sommes distribuables :

Affectation du résultat net : capitalisation

Affectation des plus-values réalisées : capitalisation

Les ordres sont exécutés conformément au tableau figurant ci-dessous :

Centralisation des ordres	Jour d'établissement de la VL (J) : mercredi	Publication de la VL	Règlement des ordres
J avant 10:00	Exécution en J	J+1 ouvré	J+1 ouvré

En présence de jours fériés, la valeur liquidative est calculée le jour ouvré immédiatement précédent.

Profil de risque et de rendement

Indicateur de risque

à risque plus faible - rendement potentiellement plus faible à risque plus élevé - rendement potentiellement plus élevé



L'indicateur synthétique de risque est fondé sur la volatilité historique du portefeuille au cours des 5 dernières années. L'OPC est classé dans la catégorie 1 en raison de son exposition diversifiée au marché des obligations et titres solidaires. Son profil de rendement/risque est faible. Les données historiques utilisées pour le calcul de l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPC. La catégorie de risque associée aux parts de cet OPC n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps. La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ». Le capital initialement investi ne bénéficie d'aucune garantie.

Durée de placement recommandée : 5 ans

Risque(s) important(s) non pris en compte dans l'indicateur

- **Risque de crédit** : risque de défaut (qui pèse sur un créancier de voir son débiteur ne pas être en mesure d'honorer les engagements qu'il a contractés à son égard) et le risque de dégradation de signature (réduction de la qualité d'un émetteur vue par le marché).

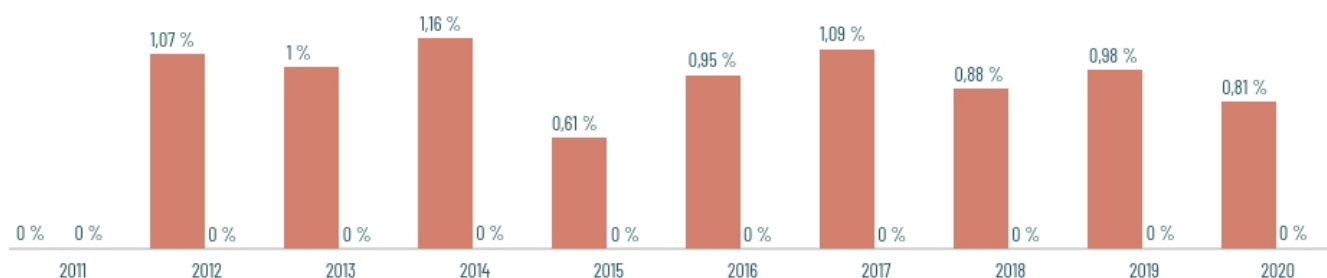
Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPC y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement		Frais d'entrée : le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. Les frais d'entrée et de sortie indiquent un maximum. Dans certains cas, vous pourriez payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.
Frais d'entrée	5% maximum	
Frais de sortie	5% maximum	
Frais prélevés par l'OPC sur une année		Le chiffre des frais courants se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos en mars 2020. Ces frais sont susceptibles de varier d'une année à l'autre. Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPC lorsqu'il achète ou vend des parts ou actions d'un autre véhicule de gestion collective.
Frais courants	0,07%	
Frais prélevés par l'OPC dans certaines circonstances		Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique « Frais et commissions » du prospectus de cet OPC, disponible sur le site internet www.ecofi.fr .
Commission de performance	Néant	

Performances passées

■ OPC



Les performances ne sont pas constantes dans le temps et ne préjugent pas des performances futures.
La performance de l'OPC est calculée dividendes et coupons nets réinvestis.
Les performances présentes dans le graphique ci-dessus le sont toutes charges incluses.

L'OPC a été créé le 20/06/2011. Les parts B ont été créées le 20/06/2011.
La devise de référence est l'euro.

Informations pratiques

Dépositaire : CACEIS BANK

Lieu et modalités d'obtention d'informations sur l'OPC : le prospectus, les derniers documents annuels et périodiques ainsi que la composition des actifs sont adressés gratuitement, en langue française, dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite à la Société de gestion : ECOFI Investissements - Service Clients - 22 rue Joubert - 75009 Paris - Tél. : 01.44.88.39.24 - Fax : 01.44.88.39.39 - email : contact@ecofi.fr.

Lieu et modalités d'obtention d'information sur les autres catégories de parts : ECOFI Investissements - Service Clients - 22 rue Joubert 75009 Paris -Tél. : 01.44.88.39.24 - Fax : 01.44.88.39.39 - email : email : contact@ecofi.fr.

Informations pratiques sur la valeur liquidative : la valeur liquidative est disponible sur le site internet de la Société de gestion (www.ecofi.fr).

Fiscalité : selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention des parts de l'OPC peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal.

Le FCP n'a pas été enregistré en vertu de la loi US Securities Act of 1933. Il ne peut pas être offert ou vendu, directement ou indirectement, au bénéfice ou pour le compte d'une «U.S. person», selon les définitions des réglementations américaines "Regulation S" et "FATCA".

L'OPC n'est pas labellisé selon le référentiel ISR soutenu pour le Ministère de l'Economie et des Finances.